

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°2025/VOI/060

OBJET : EMPRISE DE CHANTIER – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** le permis de construire n° 095 476 23 U0040 accordé le 10 juin 2024,

**Considérant** la demande de la société DC Construction en date du 13 décembre 2024 intervenant pour le compte de la SCCV OSNY BRIAND, 136 avenue du Président Gilbert de Voisins – 78670 Villennes-sur-Seine concernant la construction de bâtiments de logements collectifs et d'un local commercial en rez-de-chaussée au 40 rue Aristide Briand à Osny,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de réaliser cette opération en respect de la réglementation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 février au 31 décembre 2025 la société SCCV OSNY/BRIAND est autorisée à occuper le trottoir et 3 places de stationnement motos parking des Noirs Marais par une emprise de chantier et une palissade en bon état.

**ARTICLE 2:**

La vitesse sera limitée à 10 km/h au droit de l'emprise.

La société SCCV OSNY BRIAND devra mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance par la SCCV OSNY BRIAND représentée par M. Mikael AUFFRET ([auffret@ellipsys-promotion.fr](mailto:auffret@ellipsys-promotion.fr)), calculée conformément aux dispositions mentionnées par délibération du conseil municipal n° 159.06.2024 en date du 20 juin 2024.

Son montant est de 10812,20 € (dix mille huit cent douze euros et 20 centimes) détaillé ci-après :  
- 4,20 € par semaine et par m<sup>2</sup> = 4,20 € x 46 semaines x 56 m<sup>2</sup> = 10812,20 €

Elle sera dû après l'émission d'un titre de recette par la ville.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation de chantier et la cloture de la base vie seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société DC CONSTRUCTIONS – 3, rue de l'Industrie 77170 BRIE COMTE ROBERT – mail : dc.batiment@orange.fr

**ARTICLE 5 :**

La gestion de l'emprise, son maintien en bon état et son utilisation seront assurés par la société DC CONSTRUCTIONS

Tous les intervenants (entreprises, artisans, etc.) liés à l'opération et utilisateurs de cette emprise seront sous la responsabilité de la société DC CONSTRUCTIONS pour le compte de la SCCV OSNY BRIAND. La société SCCV OSNY BRIAND et son prestataire DC CONSTRUCTIONS s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

**ARTICLE 6 :**

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société SCCV OSNY BRIAND.

**ARTICLE 7 :**

**Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2025 à titre précaire et révocable** à l'entreprise SCCV OSNY BRIAND. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités publiques en cas de non respect du présent arrêté et notamment de l'article 2.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 24 janvier 2025



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Le Maire.